

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/008233**
n°de gestion : **1986B00126**
n°SIREN : **334 897 162 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 23/10/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCIETE D EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS CARBONERO ISOLATION
société à responsabilité limitée

le Pansu 38500 la Buisse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/09/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

Société d'Exploitation des Etablissements CARBONERO Isolation

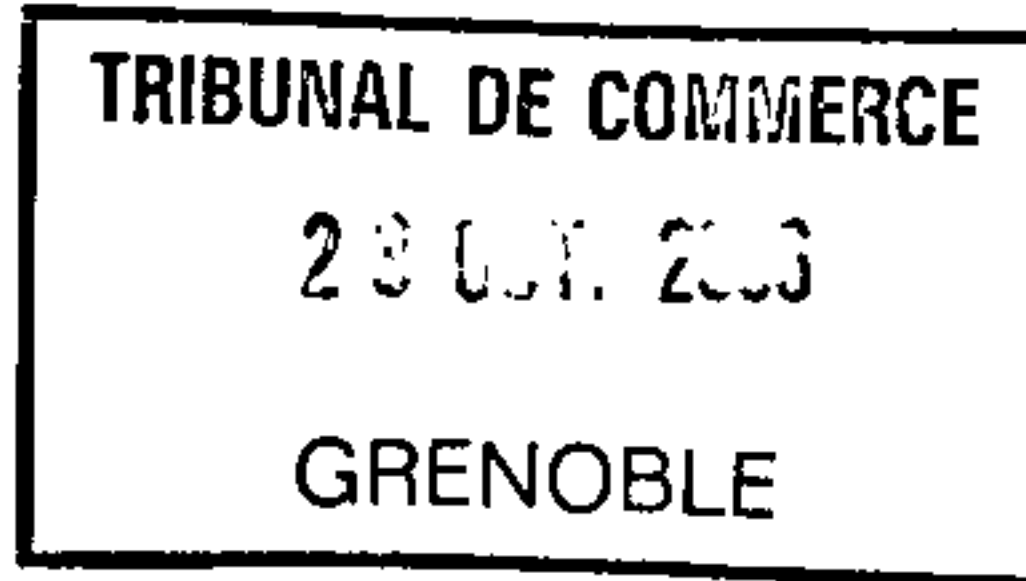
Société à responsabilité limitée

au capital de 168 000 euros

Siège social: LE PANSU

38500 LA BUISSE

RCS GRENOBLE n° B 334 897 162



PROCES VERBAL
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux Mil six et le 29 Septembre à 14 heures,
les associés se sont réunis au siège social de l'entreprise Le Pansu à La Buisse
en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Jean-Louis CARBONERO propriétaire 50% du capital
- Monsieur Jean-Marc MEUNIER CARUS LENO 50% du capital

Total égal à 100% du capital

Monsieur Carbonero Jean-Louis préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- la feuille de présence,
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2006,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce et 35 du décret du 23/03/1967,
- Le texte des résolutions proposées.
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe de l'exercice écoulé,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le président déclare qu'assuré de la présence de tous les associés,
il n'a pas jugé utile de convoquer par lettre recommandée avec accusé réception adressée 15 jours avant la date de l'assemblée, l'Article L.223-27 du code de commerce et 35 du décret du 23/03/1967, stipulant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable.

Les associés lui donnent acte de deux déclarations dont ils reconnaissent la sincérité.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a cursive 'L'.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006,
- Quitus à la gérance
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce et 35 du décret du 23/03/1967 approbation de ces conventions
- nomination de commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- pouvoirs en vue des formalités,

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce et 35 du décret du 23/03/1967.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2006, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2006 se montant à 215 109,25 euros.

- Dotation au poste autres réserves pour 203 109,25 euros
- Distribution de dividendes pour un montant de 12 000 €
- soit un dividende unitaire de 1,26 €

l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	Revenu distribué
			éligible à l'abat. 50%
2002	7,06	3,53	
2003	7,06	3,53	
2004	0	0	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

h la

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 du code de commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, nomme pour une durée de six exercices :

- SARL CABINET DUPORT , 134, rue du Layet-38090 VILLEFONTAINE-
en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

La durée des fonctions de commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en mars 2012.

- Monsieur GENOT Christian, zac de Pré Milliet-38330 MONTBONNOT,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération perçue par le gérant et les associés au cours de l'exercice pour un montant de :

Monsieur MEUNIER CARUS Jean-Marc, la somme	65 073 €
Monsieur CARBONERO Jean Louis, la somme de	65 001 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

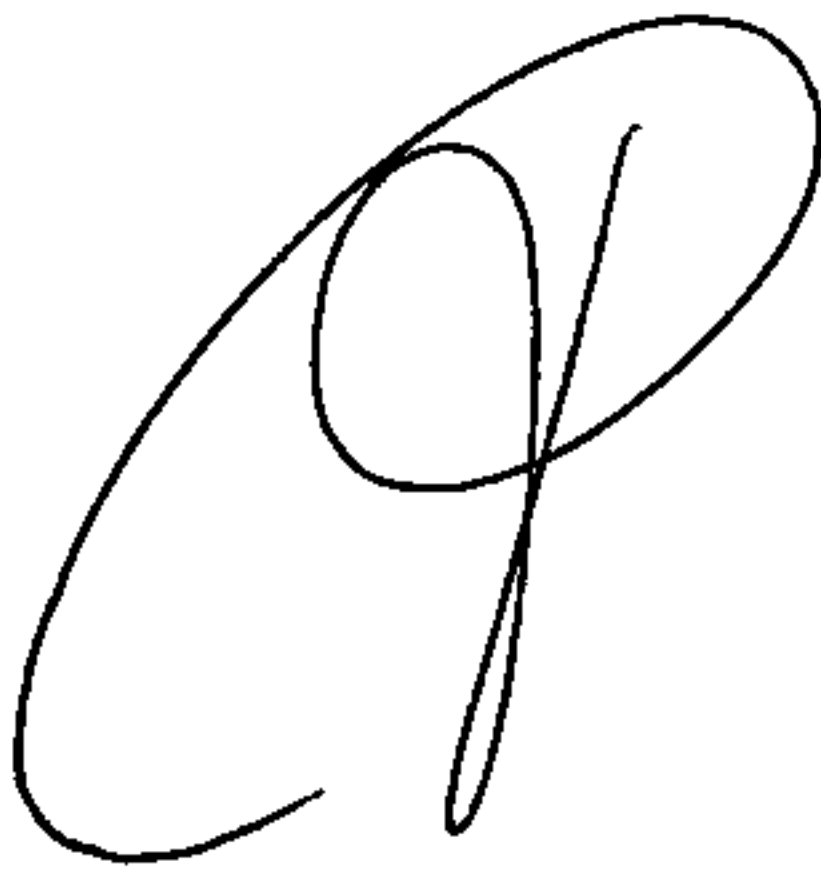
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

LE GERANT



L' ASSOCIE

